

**Arrêté ministériel autorisant l'Athénée Royal «Jules Delot»
- square Omer Bertrand 1, à 5590 Ciney - à poursuivre
l'organisation de l'apprentissage par immersion**

A.M. 20-08-2018

M.B. 06-11-2018

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5,13 et 14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 autorisant l'Athénée Royal du Condroz «Jules Delot» à poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion ;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal du Condroz «Jules Delot» de la Communauté française, sis Square Omer Bertrand, 1 à 5590 CINEY, de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion ;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française du 4 mai 2018,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à poursuivre l'organisation de l'apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2018-2019, selon les modalités suivantes:

Nom et adresse du siège administratif	Etablissement concerné	Langue choisie	Années d'études concernées
Athénée Royal du Condroz «Jules Delot» Square Omer Bertrand 1, 5590 - CINEY	IDEM	Anglais	De la 1 ^{ère} année à la 2 ^{ème} année de l'enseignement secondaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

Bruxelles, le 20 août 2018.

M.-M. SCHYNS